

**COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF**

\*\*\*\*\*

Département de la Seine-Maritime

=====

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 01 MARS 2023**

Etaients présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DOLE, FECHY, LEPELLEY, LETOUE.

Etaients absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, DEBOEUF (pouvoir à M. CHESNEL), LECOMTE-LEHMANN (pouvoir à M. DEQUESNE), LELIEVRE (pouvoir à Mme FECHY), TARLIE (pouvoir à M. BOULIER)

Secrétaire de séance : Mme DOLE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Réparation de la toiture de l'église

Accord du Conseil municipal

**I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2023.

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 11

**II) ESPACES VERTS**

**23-04 Renouvellement du contrat entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entretien des espaces verts avait été confié à l'entreprise SAS DEQUESNE lors de la précédente mandature.

Le contrat étant arrivé à son terme, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 février 2023. C'est l'entreprise SAS DEQUESNE qui a été retenue pour un montant de 36 780 € HT soit 44 136 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10  
Abstention : 1  
Contre : 0

- Reconnaît la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'entretien extérieur de la commune.
- Approuve le devis de l'entreprise SAS DEQUESNE pour un montant de 36 780 € HT soit 44 136 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'entreprise SAS DEQUESNE pour une durée de quatre années.

### **III) ELAGAGE**

#### **23-05 Elagage des tilleuls à Varenne**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'élaguer les tilleuls situés à Varenne.

Suite à la commission d'appel d'offres du 22 février, c'est l'entreprise SAS DEQUESNE qui a été retenue.

La dépense s'élève à 3 950 € HT soit 4 740 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Pour : 10  
Abstention : 1  
Contre : 0

- Reconnaît la nécessité de procéder à l'élagage des tilleuls à Varenne
- Approuve le devis de l'entreprise SAS DEQUESNE pour un montant de 3 950 € HT soit 4 740 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

### **V) TRAVAUX**

#### **22-06 Réfection des trottoirs rue Claude Groulard – 2<sup>ème</sup> partie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les trottoirs ont été refaits à partir du garage SEGOUIN jusqu'à la rue Edmond Manoury et aux abords de la mairie.

Il faut maintenant le faire rue Claude Groulard direction Arques la Bataille

Suite à la commission d'appel d'offres du 22 février c'est l'entreprise ARHTP qui a été retenue pour un montant de 77 939 € HT soit 93 526,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de refaire les trottoirs rue Claude Groulard direction Arques la Bataille
- Approuve le devis de l'entreprise ARHTP pour un montant de 77 939 € HT soit 93 526,80 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

#### **22-08 Renforcement de la charpente de la pergola au PN102**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, l'année dernière la pergola avait été couverte par des bardeaux de châtaignier avec un dessous en frise de sapin traité afin de la mettre en valeur.

Pour sécuriser au mieux cet endroit, Monsieur le Maire propose de renforcer la charpente par passage d'un entrai sur les fermes.

La dépense s'élève à 1 550 € HT soit 1 860 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 2

- Reconnaît la nécessité de renforcer la pergola afin de la sécuriser
- Approuve le devis de l'entreprise TP BOIS pour un montant de 1 550 € HT soit 1 860 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

#### **22-09 Réparation de la toiture de l'église**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est impératif d'intervenir sur la toiture de l'église. Il y aurait 59 mètres linéaires d'ardoises à remplacer sur deux rangs et 59 mètres linéaires de gouttières.

La dépense s'élève à 6 849 € HT soit 8 218 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de réparer la toiture de l'église

- Approuve le devis de l'entreprise FOLLIN pour un montant de 6 849 € HT soit 8 218 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

**VI) ONF - COUPES 2023 EN FORET COMMUNALE**

**22-07 Proposition des coupes 2023**

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, une partie du bois est sélectionné et marqué pour du bois de chauffage destiné aux habitants de Saint-Aubin-le-Cauf. Il s'agit des parcelles n°6 – 12 – 15 libérant en volume estimé à un peu plus de 300 stères. Il présente au conseil municipal les coupes à assieoir en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type coupe	Volume présumé réalisable	Surface (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposé par l'ONF	Mode de commercialisation prévisionnel		
							Mode de vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur	Mode de dévolution
6	EMC	88	5.84	Régulée	2023	2023			
12	EMC	90	4.51	Régulée	2023	2023			
15	EMC	126	5.03	Régulée	2023	2023			

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**VII) TRANSPORT SCOLAIRES**

**22-10 Participation financière au transport scolaire pour les collégiens**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention établie entre le Département et la commune pour la prise en charge par la commune de la participation financière réclamée aux familles des enfants transportés vers le collège Claude Monet de Saint-Nicolas-d'Aliermont.

Le Département a décidé d'augmenter ses tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2023 - 2024.

L'abonnement annuel passerait de 120 € à 130 € par enfant.

Jusqu'alors la commune réglait l'intégralité de la part "famille" pour les élèves transportés vers le collège de rattachement.

Monsieur le maire propose de continuer à prendre en charge la totalité de la part « famille ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité des participations financières normalement réclamées aux familles soit 130 €.

## VIII) TABLEAU DES EFFECTIFS

### 22-11 Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les créations de poste établies en 2022 et 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>eme</sup> classe	C	1	35 h
Adjoint technique territorial	C	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>eme</sup> classe	C	0	29 h 15
		1	17 h 00
Adjoint technique territorial (contractuels de droit public) CDD	C	1	31 h 30
		1	34 h
		1	34 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1er mars 2023

**IX) TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**22-12 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade actuel	Effectif	Avancement de grade Taux en %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	1	100
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	100
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Pour : 10 avec un taux de 100% avancement de grade dans chaque grade

Pour : 1 avec un taux de 50% avancement de grade dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe car l'effectif est de 2 et 100% sur les autres grades

- Décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.
- Adopte la proposition telle indiquée sur le tableau ci-dessus.

**VI) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHESNEL demande la transmission des projets de délibérations avant les réunions de conseil. Monsieur DEQUESNE précise que ce n'est pas obligatoire dans une commune de moins de 2500 habitants.

Monsieur CHESNEL fait partie du comité intercommunal d'aide personnalisée (CIAP) en tant que titulaire. Il demande à ce que le deuxième titulaire informe la mairie en cas d'absence afin que le suppléant puisse le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 13.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS <b>ABSENT</b>
F. DEBOEUF <b>POUVOIR</b>	M. DOLÉ	C. FECHY	E. LABOULLE <b>ABSENTE</b>
C. LECOMTE-LEHMANN <b>POUVOIR</b>	C. LELIEVRE <b>POUVOIR</b>	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ <b>POUVOIR</b>			